

ANGLAIS

Date (s) : entrée permanente

Lieu : Désertines, Moulins, Vichy

Participation demandée aux artisans, conjoints : **107 € (1)**

Le module et le niveau seront validés par le stagiaire et la formatrice.

OBJECTIFS

- * Remettre en mémoire les éléments de base de la langue anglaise particulièrement en grammaire et en vocabulaire
- * Etre capable de maîtriser les situations de la vie quotidienne (accueil d'un client et compréhension de sa demande)

DUREE

15 séances à raison de 2 heures par semaine soit 30 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 personnes maximum

PRE REQUIS

aucun

FORMATEUR

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier

PERSONNES CONCERNEES

chef d'entreprise, conjoint
collaborateur, associé, salarié

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

Méthode élève/professeur
Travail de groupe et individuel
Poste informatique formateur avec
ligne internet et vidéoprojecteur

SANCTION

Attestation de suivi de formation

PROGRAMME DU STAGE (condensé)

Modules débutant, élémentaire, intermédiaire et perfectionnement (2 niveaux par module)

S'exprimer dans des situations de la vie courante :

- ⇒ Se restaurer : passer une commande, comprendre une carte
- ⇒ Dire et demander l'heure, Parler de ses loisirs
- ⇒ Demander son chemin et expliquer une direction
- ⇒ Exprimer la capacité : dire ce que l'on sait faire et ce que l'on ne sait pas faire
- ⇒ Demander et donner des informations au téléphone : les homonymes, les noms composés, les fêtes anglophones
- ⇒ Raconter un événement présent, ce qui se passe en ce moment
- ⇒ Dialoguer avec un vendeur dans un magasin
- ⇒ Voyager : l'aéroport
- ⇒ Se présenter, Questionner
- ⇒ Voyager : se renseigner dans un syndicat d'initiative

Du vocabulaire sur des thèmes variés : les pays, les métiers, les jours, les mois, les saisons ...

Révision des acquis : le vocabulaire de base et la grammaire

- (1) Cette formation dont le coût réel s'élève à 679 € par niveau nets de taxes est financée :
- pour les artisans, conjoints collaborateurs/associés par le Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne Rhône-Alpes et par la participation demandée restant à la charge du stagiaire.
 - pour les salariés par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés